



CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020

JURY D'ADMISSION

MERCREDI 13 JANVIER 2021

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est organisateur du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020. Au total, 30 postes ont été ouverts pour ce concours (12 en interne et 18 en externe).

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière administrative de la catégorie C. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

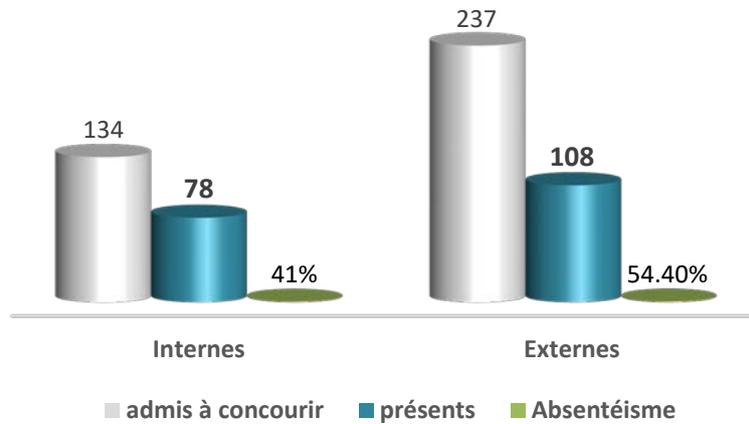
II – LES CONDITIONS D'ACCES

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé **au moins au niveau 3** (niveau CAP, BEP...) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles **ou d'une qualification reconnue comme équivalente**.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier **au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou d'un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

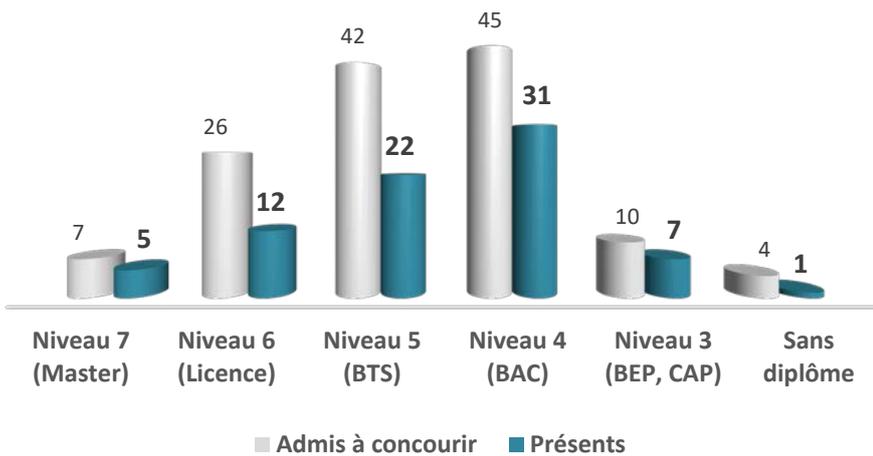
III – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

Sur les 371 candidats admis à concourir, **186 étaient présents** aux épreuves écrites (taux d'absentéisme de 49,9 %) répartis de la façon suivante :



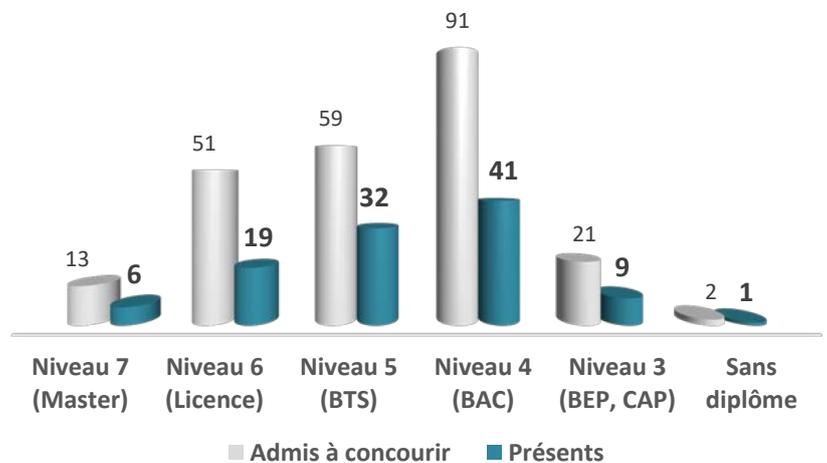
➤ **90% DES CANDIDATS SONT DES FEMMES ET LA MOYENNE D'AGE EST DE 36 ANS**

Niveau d'études des candidats Internes

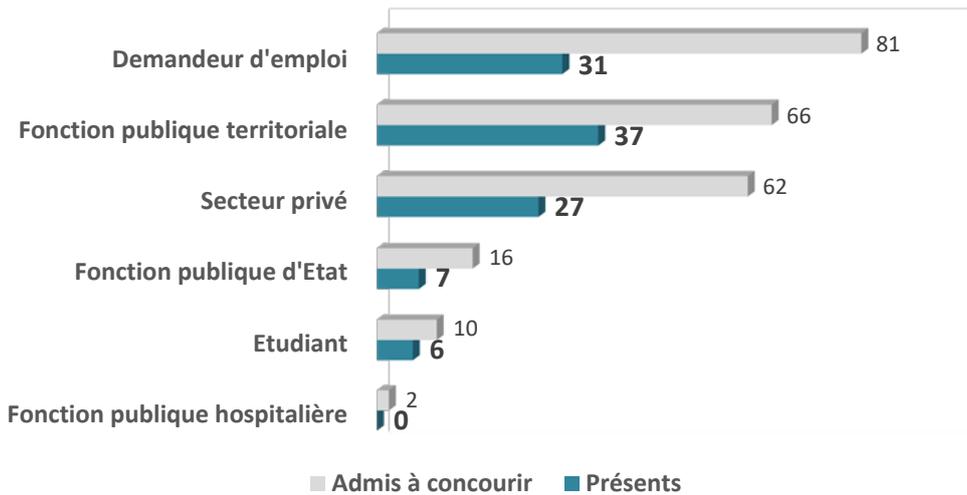


Niveau d'études des candidats Externes

90 % des candidats internes et externes ont au moins un niveau Bac.



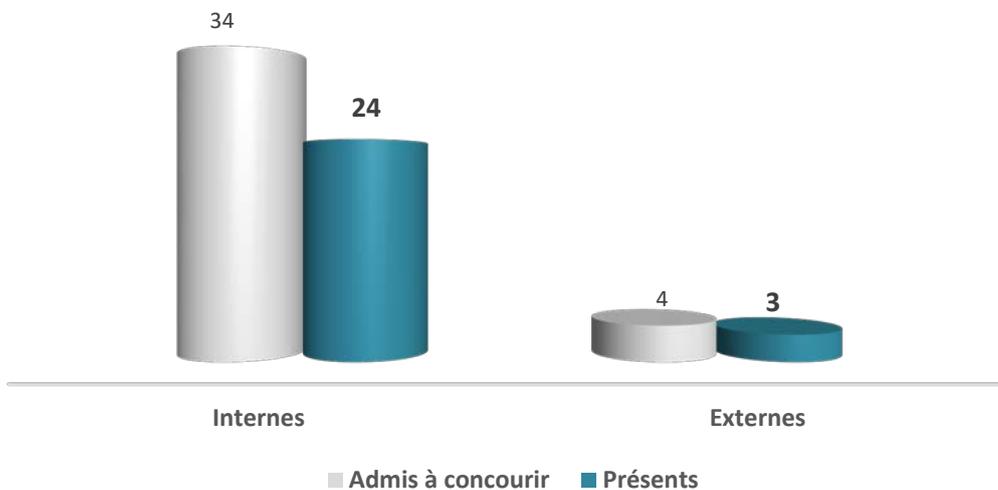
Situation professionnelle des candidats **externes**



34% des candidats externes sont déjà en poste au sein de la Fonction Publique Territoriale.

97 % DES CANDIDATS SONT ORIGINAIRES DE NORMANDIE (EXCLUSIVEMENT DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME)

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



14% DES CANDIDATS PRESENTS ONT SUIVI LA PREPARATION DU CNFPT

IV - RAPPEL DE LA NATURE DES EPREUVES ECRITES

Les épreuves écrites se sont déroulées le **jeudi 1^{er} octobre 2020** sur 3 sites :

- Centre Culturel Simone Signoret – salle ombre et Lumière – Rue Mendès France- 76920 AMFREVILLE-LA-MIVOIE,
- Salle Polyvalente l’Etoile - 31-35 rue Denis Cordonnier – 76 620 LE HAVRE
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

En raison de la **pandémie de COVID-19**, le service concours et examens professionnels a mis en place un **protocole sanitaire** conforme aux recommandations formulées par les autorités de l’Etat. Ce protocole, validé par la Présidente du Jury, a été transmis à tous les candidats avec la convocation aux épreuves écrites. Les consignes de désinfection, distanciation, port du masque dès l’entrée sur le lieu de convocation et durant toute la durée des épreuves ont parfaitement été respectées par les candidats.

NATURE DES EPREUVES :

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l’une des épreuves d’admissibilité entraîne l’élimination du candidat.

1) Une épreuve de français (1h30 ; coefficient 3)

A partir d’un texte d’ordre général,

- la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

Bilan global de correction : Le sujet était d’actualité et a relativement été bien compris par les candidats. Le niveau général est assez satisfaisant (un peu plus d’1/3 des candidats ont obtenu une note $\geq 15/20$).

Les correcteurs soulignent que les réponses aux questions de compréhension du texte, ont souvent été incomplètes et peu argumentées. La seconde partie du sujet (exercices de conjugaison, grammaire, vocabulaire...), est celle qui a posé le plus de problèmes aux candidats. La grammaire reste approximative (confusion entre la nature, la fonction d’un mot...), et la conjugaison est défailante (les temps de l’indicatif ne sont pas toujours bien appliqués...).

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Interne	5,5	19,75	13,9
Externe	6,25	19,75	13,2
Moyenne générale			13,5

2) L’établissement d’un tableau numérique d’après les éléments fournis aux candidats. (1 h ; coefficient 3).

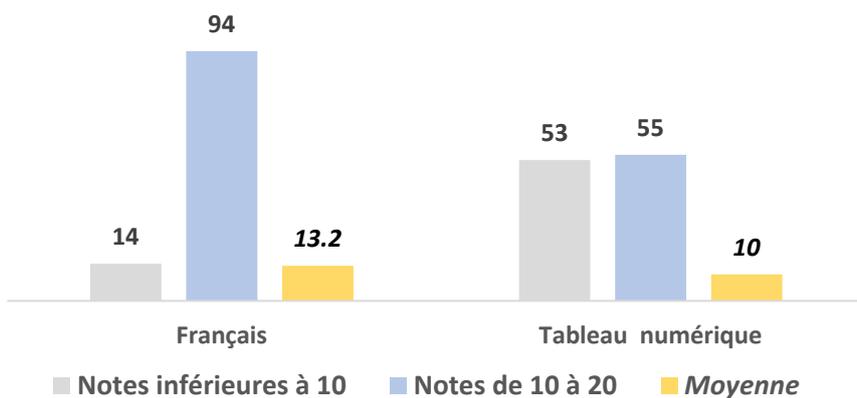
Bilan global de correction : Les correcteurs estiment que le sujet ne présentait pas de difficulté particulière, il comportait quelques subtilités que certains candidats n’ont pas identifiées (les arrondis de pourcentage au 10^{ème} le plus proche par exemple).

Les écarts de notation entre les copies et le nombre de notes éliminatoires (38 copies soit environ 20%) s’expliquent par un manque de préparation et de vigilance dans la lecture de la commande (des difficultés sur les arrondis au 10^{ème} le plus proche et des imprécisions sur les calculs des pourcentages). L’ensemble des résultats reste moyen malgré de très bonnes copies (environ 1/4 des candidats ont obtenu une note $\geq 15/20$)

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Interne	1,25	20	10,6
Externe	0	20	10
Moyenne générale			10,3

BILAN GENERAL DES EPREUVES ECRITES PAR VOIE DE CONCOURS

Notes des candidats externes



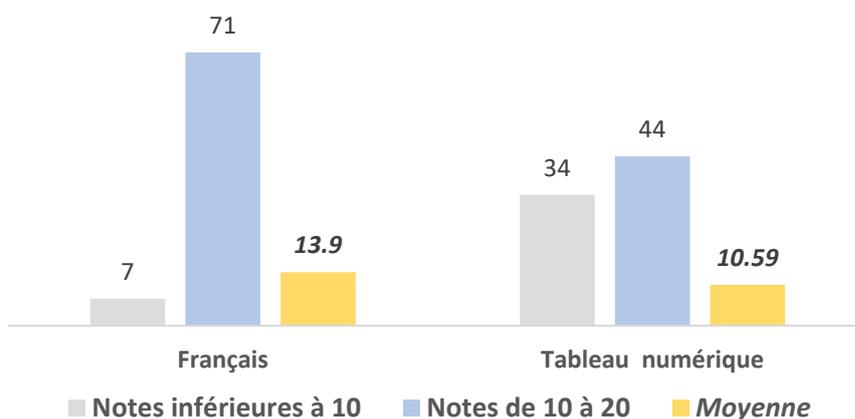
23 notes éliminatoires exclusivement sur le tableau numérique.

La moyenne générale des externes sur les 2 épreuves est de 11,61.

Notes des candidats internes

15 notes éliminatoires exclusivement sur le tableau numérique.

La moyenne générale des internes sur les 2 épreuves est de 12,25.



V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITES

Au regard des résultats obtenus par les candidats, de la sélectivité des épreuves et du nombre de postes ouverts, les membres du jury ont fixé les seuils d'admissibilité suivants :

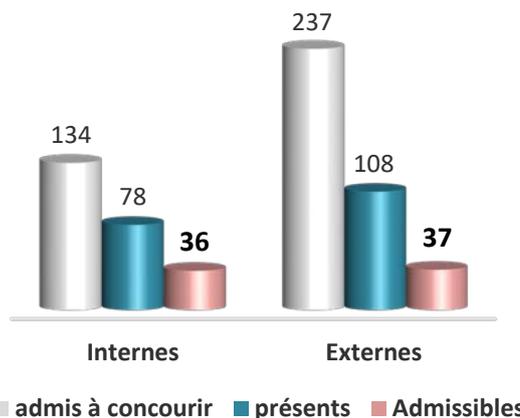
TYPE DE CONCOURS	NOMBRE DE CANDIDATS		NOMBRE DE POSTES OUVERTS	SEUIL D'ADMISSIBILITE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
	INSCRITS	PRESENTS			
Externe	237	108	18	13 / 20	37
Interne	134	78	12	13 / 20	36
TOTAL					73

VI – STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

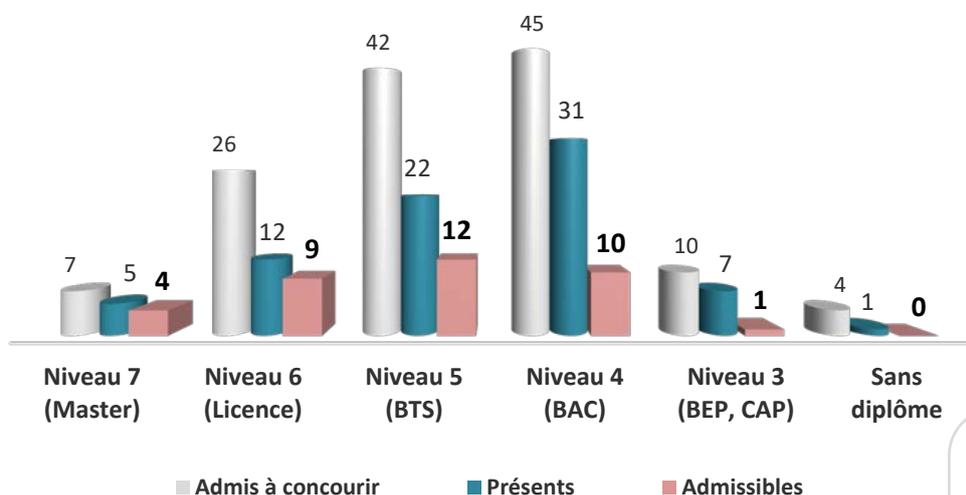
Sur les 186 candidats présents aux épreuves écrites, **73 ont été déclaré admissibles.**

**93 % des candidats
sont des femmes**

**La moyenne d'âge est
de 36 ans**

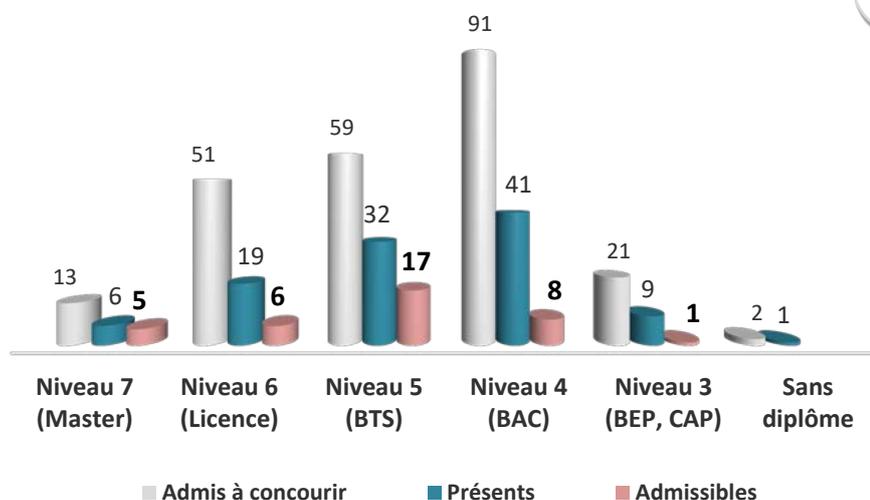


Niveau d'études des candidats Internes

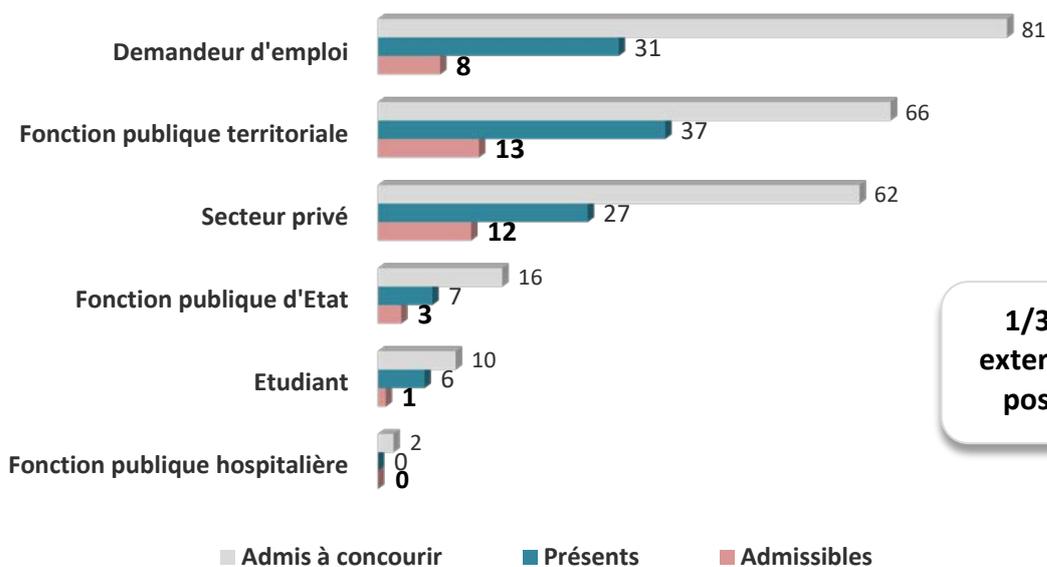


**96% des candidats
admissibles ont au
moins un niveau BAC.**

Niveau d'études des candidats Externes

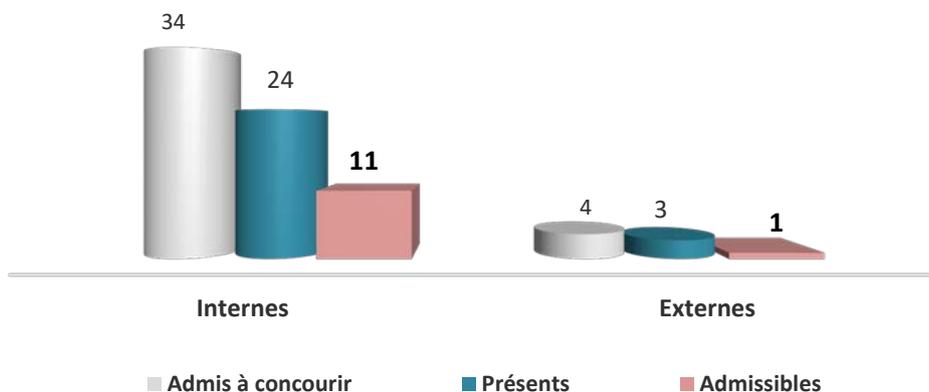


Situation professionnelle des candidats Externes



1/3 des candidats externes sont déjà en poste dans la FPT.

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



48% des candidats ayant suivi la préparation du CNFPT et présents aux épreuves écrites ont été déclarés admissibles

VII– RAPPEL DE LA NATURE DES EPREUVES D’ADMISSION

LES EPREUVES FACULTATIVES

Pour tenir compte de la crise sanitaire et en application du décret 2020-1134 du 15 septembre 2020, « portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale », les candidats ont été informés le jour des épreuves écrites, de la suppression pour cette session 2020, des épreuves facultatives d'admission, à savoir :

- L'épreuve écrite de « langues étrangères » ;
- L'épreuve orale de « droit et finances publiques ».

LES EPREUVES OBLIGATOIRES

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

- 1) **Une épreuve pratique de bureautique** destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes ; coefficient 1).

L'épreuve de bureautique s'est déroulée le 15 décembre 2020, dans les locaux de l'organisme XXL Formation de Mont-Saint-Aignan. Sur les 73 candidats admissibles convoqués à cette épreuve, 70 se sont présentés.

	Nombre de candidats	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Interne	34	2,5	17,25	10,29
Externe	36	5,25	17,25	10,69
Moyenne générale				10,49

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Cette épreuve comportait pour chaque candidat trois exercices : traitement de texte, tableur et l'utilisation d'internet et/ou d'une messagerie.

D'une manière générale, les candidats connaissent les fonctions de base de Word et Excel. En revanche, les manipulations avancées ou complexes ne sont souvent pas connues, de même que les raccourcis.

Le niveau global est moyen et seule la moitié des candidats (55 % des internes et externes), a obtenu la moyenne à cette épreuve.

2) Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Pour le concours interne, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (durée 15 minutes ; coefficient 3).

Les entretiens se sont déroulés les 12 et 13 janvier 2021 au siège du Centre de Gestion 76.

Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Sur les 73 candidats convoqués à l'épreuve orale, 4 **candidats ne se sont pas présentés**.

	Nombre de candidats	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Interne	33	4	18	9,60
Externe	36	4	19	12,13
Moyenne générale				10,86

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

es jurys ont interrogé les candidats sur des questions basiques en matière d'environnement territorial (le fonctionnement et les compétences des collectivités et établissements publics territoriaux, les filières, les catégories hiérarchiques de la FPT, les droits et obligations du fonctionnaire, les structures intercommunales, la mobilité dans la fonction publique, etc.). Des mises en situation professionnelle ont également été posées aux candidats.

Dans l'ensemble, les candidats manquent de curiosité et les connaissances de l'environnement territorial sont faibles. D'une manière générale, les candidats n'ont pas suffisamment préparé leur épreuve d'entretien et les jurys ont dû se contenter de réponses trop parcellaires.

A l'inverse, des candidats à fort potentiel ont su valoriser leur parcours professionnel et disposent de solides connaissances de leur cadre d'emplois et de l'environnement professionnel.

VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

En fonctions des notes obtenues par les candidats lors des épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission, les membres du jury arrêtent la liste des candidats admis aux concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2020.

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

TYPE DE CONCOURS	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE CANDIDATS		SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
		ADMISSIBLES	PRESENTS AUX EPREUVES D'ADMISSION		
Interne	12	36	33	13,85 / 20	12
Externe	18	37	36	14,08 / 20	18
Total	30	73	69		30

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2020, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Isneauville, le 13 janvier 2021

La Présidente du jury
MARIE-FRANÇOISE LOISON

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du procès-verbal fixant la liste des candidats déclarés admis.